

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-21**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « UNE OPÉRETTE À RAVENSBRÜCK » - « COMPAGNIE NOSFERATU »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par la « COMPAGNIE NOSFERATU », intitulé « Une opérette à Ravensbrück » est programmée le dimanche 8 mars 2026 à la Passerelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société « COMPAGNIE NOSFERATU », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Une opérette à Ravensbrück » pour un montant de 4 009 € TTC, dont 601,35 € TTC de frais de transports inclus.

La Commune prendra en charge :

- 3 repas le midi pour le samedi 7 mars 2026 à la Passerelle,
- 10 repas le midi pour le dimanche 8 mars 2026 à la Passerelle,
- 3 repas le soir pour le dimanche 8 mars 2026 en défraiement syndeac à hauteur de 20,70 € par repas,
- 3 chambres single au gîte Elevage de la Mûre le soir du dimanche 8 mars 2026
- le catering composé de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, fruits frais.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la société « COMPAGNIE NOSFERATU », pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 27 février 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

